

**ARRÊTÉ n° 2026-10-A047**

**du Maire de la Commune d'IZE**

**Portant Route Barrée sauf Riverains et  
Secours, Rue de la Fontaine à Izé à compter du  
19 octobre 2026 et jusqu'au 30 octobre 2026,  
Commune d'IZE.**

Madame JACQUEMIN Carine, Maire de la Commune d'IZE,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Considérant que la sécurité publique, pendant la durée des travaux de REHABILITATION DES RESEAUX EU ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE de la rue des Lavandières, nécessite de barrer la route,

### **ARRETE**

**Article 1er** - Pendant la durée des travaux de REHABILITATION DES RESEAUX EU ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE dans la Rue des Lavandières, **la Rue de la Fontaine sera barrée, sauf Riverains et Secours.**

**Article 2** - La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par la commune

**Article 3** - Le présent arrêté sera affiché en Mairie par les soins de Madame le Maire de la Commune d'IZE.

**Article 4** - Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par Madame le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le directeur départemental des territoires à Laval,
- M. le responsable de l'agence ATDC, Conseil Départemental, 86 rue du Pressoir Salé à LAVAL

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

**A Izé, le 14/10/2026**

**Le Maire**

**Carine JACQUEMIN**

